



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 septembre 2023

Monsieur,

Vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023/206-004 du 25 juillet 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

Les communes de Cabestany et Saint-Nazaire sont inscrites dans la zone de gestion du Têt aval – Bourdigou – Réart, où le niveau de restriction « Crise » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme précisé dans l'arrêté pré-cité.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour un prélèvement inférieur à 10 m³ sur les communes de Cabestany et Saint-Nazaire avec de l'eau issue du cours d'eau de la Fosseille, destiné à la conduite d'un projet de recherche mené par le CNRS est autorisée¹.

Cette dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2023. En cas de signature d'un nouvel arrêté préfectoral sécheresse renforçant les mesures de restrictions sur les communes concernées, la présente dérogation prendra fin dès publication de ce nouvel arrêté préfectoral.

.../...

Monsieur Vincent GOETZ
Laboratoire Procédés Matériaux et Energie Solaire
Rambla de la Thermodynamique
66100 PERPIGNAN CEDEX

Le présent document devra être présenté immédiatement sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques.**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.